

Distinction «L'hôtel historique / le restaurant historique de l'année 2011»

But

Le but de la distinction est de promouvoir la conservation des constructions hôtelières et des restaurants dans leur état historique auprès des propriétaires et des exploitants, ainsi que d'éveiller la conscience patrimoniale d'un large public.

Patronage

La distinction est placée sous le patronage de la section Suisse de l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), en collaboration avec hotelleriesuisse, GastroSuisse et Suisse Tourisme. Depuis 2002, le projet est soutenu financièrement par La Mobilière Assurances & prévoyance.

Distinction

La distinction est attribuée à des objets de la période située entre le Moyen-Age et le 20e siècle avant tout accessibles au public (pas de restaurants d'entreprise et de centres de formation). Sont pris en considération prioritairement les bâtiments entretenus et conservés selon les principes de la conservation des monuments. Peuvent être distinguées aussi bien des mesures de conservation que des transformations ou des adjonctions à des hôtels ou restaurants existants. L'unité de style n'est pas un critère présumé. La date de la dernière intervention architecturale ne joue aucun rôle. Les exploitations nouvelles dans des murs anciens sont exclus du concours. Le Jury tient compte aussi de la culture d'entreprise qui repose sur la substance historique présente et qui doit être ressentie par l'hôte.

La distinction, sous forme d'un certificat et d'une plaque, sera remise lors d'une cérémonie, accompagnée d'une conférence de presse, dans l'hôtel ou le restaurant primé.

L'attribution du Prix a lieu en automne pour l'année suivante, afin de permettre au gagnant l'utilisation honorifique de la distinction dans sa campagne de promotion annuelle.

Évaluation et jugement

L'évaluation des dossiers présentés est effectuée par un jury constitué de membres du Comité et du Groupe de travail ICOMOS suisse «Hôtels et restaurants historiques», de représentants de hotelleriesuisse, GastroSuisse et de Suisse tourisme, ainsi que de spécialistes indépendants d'architecture, d'histoire, d'hôtellerie et de restauration.

Le jugement se fait en deux tours. Après une vérification préalable de chaque dossier par deux membres du Jury, tous les dossiers de candidature sont évalués par le jury en fonction de critères définis. Au second tour, deux membres du Jury effectuent, sur annonce préalable, une visite des candidats retenus au premier tour. Lors d'une séance finale, le jury décide de l'attribution de la distinction et des mentions spéciales. La décision du Jury est irrévocable et ne peut être contestée.

Prix spécial du mobilier

Le prix spécial du mobilier (distinction de la Mobilière Assurances) est attribué simultanément par le Jury. Il distingue un objet mobilier, ou un ensemble de mobilier, particulièrement précieux et authentique se trouvant dans l'hôtel ou le restaurant historique.

Formule d'inscription

Participant

nom et adresse de l'hôtel ou du restaurant

représenté par

téléphone / fax / email

mois out jours d'ouverture

Inscription pour

cocher svp

des mesures de conservation du bâtiment historique sans grandes transformations

une restauration du bâtiment ou d'une partie du bâtiment

date _____

des adjonctions ou agrandissements: terminés en?

date _____

nom et adresse de l'architecte

le Prix du Mobilier (une photo et un descriptif suffisent) _____

Catégorie

grand hôtel

hôtel / pension

restaurant

Capacité

places assises _____

lits _____

Dossier de candidature (* = indications minimales)

plan de situation du bâtiment ou extrait de la carte nationale au 1:25'000*

brève description et historique de l'objet avec documentation photographique suffisante*

prospectus de l'établissement*

plans de la surface d'exploitation et plans d'un étage pour les hôtels*

bref descriptif des mesures de conservation ou des interventions contemporaines

Nous avons pris connaissance des directives et conditions de participation.

lieu et date

signature du propriétaire ou de l'exploitant

Le dossier complet doit être remis jusqu'au **31 mars 2010** (date du timbre postal) à:
ICOMOS Suisse, c/o Denkmalpflege Kanton St. Gallen, Rorschacherstr. 23, 9001 St. Gallen